

68

Commission permanente
Séance du 20 novembre 2023



Rapporteur : M. MARCHAND

48831

23 - Culture

**Action culturelle - Attribution d'une subvention au groupement d'intérêt public
Cafés cultures**

Le lundi 20 novembre 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme FAILLÉ (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 février 2023 relative à l'adoption du budget primitif ;

Exposé :

Le groupement d'intérêt public national Cafés cultures, gère un fonds d'aide à l'emploi artistique et technique du spectacle vivant, en direction des lieux de proximité que sont les cafés, bars, restaurants. Il a été créé en avril 2015 à l'initiative de l'Etat et est constitué de collectivités territoriales membres. Il permet de prendre en charge une partie du coût des artistes et/ou techniciens programmés par les cafetiers et rémunérés via le Guichet unique du spectacle vivant. Ce dispositif permet en outre de sécuriser l'activité de programmation dans le respect de la réglementation du travail et de la législation en matière de spectacle vivant. Il est financé par l'adhésion des partenaires.

Le Département adhère au groupement d'intérêt public depuis 2021 pour un montant de 10 000 €, dont 1 000 € vont au fonctionnement, les 9 000 € restants alimentant directement le soutien aux employeurs à raison de 750 € d'aide par an et par bénéficiaire.

Le bilan en Ile-et-Vilaine

En 2022, avec les contributions de la Région Bretagne et de la Ville de Rennes complétées des financements du Fonds national pour l'emploi dans le spectacle, les montants versés sur le territoire breillien se sont élevés en Ile-et-Vilaine à 87 648,98 €, pour 47 employeurs, 118 spectacles et 336 salaires versés. Ces aides concernent depuis 2015 la quasi-totalité des territoires breilliens.

La création d'un nouveau fonds

Depuis le 1^{er} juillet 2023, le groupement d'intérêt public Cafés cultures gère un deuxième fonds destiné aux employeurs occasionnels - hors cafés, bars et restaurants sur le même type de fonctionnement mutualisé des contributions.

Il est ainsi financé à ce jour en région par :

- la Région Bretagne : 125 000 € ;
- la Ville de Rennes : 5 000 € ;
- le Ministère de la culture dans le cadre du Fonds national pour l'emploi dans le spectacle.

Toute collectivité peut alimenter ce fonds pour accroître le potentiel de soutien du fonds.

Il s'adresse à des organisateurs occasionnels associatifs ou publics (communes de moins de 3 500 habitants ou établissements publics de coopération intercommunale de moins de 7 000 habitants). C'est une forme intéressante de réponse pour des demandes récurrentes de diffusion sur les territoires. A titre d'exemple, les associations de parents d'élèves ou les petites bibliothèques communales pourraient en bénéficier.

Au regard du système vertueux du premier fonds, il est proposé de contribuer au deuxième fonds au bénéfice de petites associations ou communes à hauteur de 5 000 €.

Décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € au groupement d'intérêt public Cafés cultures, figurant dans le tableau joint en annexe, pour la contribution au deuxième fonds d'aide à destination des associations, communes de moins de 3 500 habitants et intercommunalités de moins de 7 000 habitants ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document contractuel afférent à l'attribution de ces subventions sur la base des conventions et avenants types adoptées lors du budget primitif 2023.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 24 novembre 2023

ID : CP20231909V3

Pour extrait conforme